



Membre de l'INPH [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)

**Communiqué de presse du 18 décembre 2006**  
**« PAE –Procédure d'Autorisation d'Exercice- »**

**La FPS affiche sa satisfaction après l'adoption définitif  
des amendements des articles 60 et 61 de loi CMU de juillet 1999  
et la promulgation de l'article 83 (ancien article 41) de la LFSS 2007.**

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2007 a été adoptée le 30 novembre 2006 par l'assemblée nationale et le sénat. Cette loi a été déférée au Conseil Constitutionnel par plus de 60 députés et plus de 60 sénateurs. Le conseil constitutionnel a rendu sa décision le 14 décembre 2006. Aucun grief n'a été émis à l'encontre de l'article 83. **L'amendement des articles 60 et 61 de la loi CMU est définitivement adopté.** Une étape importante est franchie. Notre pensée au sein de la FPS va en priorité aux 5000 PADHUE qui, à des degrés divers et souvent multiples, vont bénéficier des retombées de cette loi :

- **A ceux qui avaient échoué à 2 reprises** au concours classant et qui étaient devant une absence totale de perspective. Cette loi leur offre 2 chances supplémentaires de pouvoir concourir.
- **Aux 200 CSCT bloqués depuis 2003** et qui ont la possibilité de passer directement devant les commissions d'autorisation et de qualification.
- **A tous ceux qui sont arrivés avant juin 2004** et qui passeront les épreuves sous forme d'examen et non de concours.
- **A ceux qui n'avaient d'autres possibilités, pendant de nombreuses années, que d'avoir des contrats de FFI**, à la condition d'être inscrit à une formation. Ces PADHUE qui se trouvaient dans une situation délicate qualifiés comme des « hors la loi ». Ils ont maintenant, en attendant leur autorisation, l'opportunité **d'occuper des postes d'attachés ou d'assistants associés.**
- **Aux collègues qui ont passé avec succès les épreuves.** Ils n'auront plus à subir un quota en se présentant devant la commission d'autorisation.

Pour toutes ces raisons nous sommes fiers à la FPS, d'avoir été l'artisan principal de cette loi. Même si à la FPS nous regrettons que la loi n'aille pas plus loin en accordant quatre possibilités de concourir à tous les candidats dans le cadre de la nouvelle loi et l'accès direct aux commissions pour les candidats ayant exercé plus de 10 ans. D'ores et déjà nous mettons tout en œuvre pour que ces points soient l'objet d'un prochain amendement.

En attendant ces insuffisances ne doivent nullement remettre en cause la portée historique des acquis. C'est pourquoi la FPS remercie tous ceux qui, par leur persévérance et leur action ont participé à la réalisation de ce projet malgré les difficultés des négociations. La FPS salue encore une fois la détermination politique du ministre et de son cabinet et l'énorme travail accompli par la DHOS.

Toutefois les circonstances à venir nous imposent une extrême vigilance et une grande mobilisation. Les étapes à franchir sont d'une importance majeure. La loi étant suffisante sur certains points, il est fondamental de préparer les instruments qui permettent de l'appliquer dès sa publication:



Membre de l'INPH [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)

- **Une circulaire explicative** aux DRASS précisant les conditions sous lesquelles les PADHUE peuvent être recrutés en qualité d'attaché et d'assistant associés dès janvier 2007.
- **Un arrêté** qui fixe la nature des pièces à fournir, pour passer directement devant les commissions, pour les CSCT.
- **Une nomination rapide des commissions** qui ne sont pas encore actives et la mise en place d'un calendrier précis dès le mois de janvier pour que l'ensemble des commissions puissent siéger. Les candidats autorisés pouvant ainsi bénéficier de la possibilité de passer le concours de PH pour 2007.
- **Une mise en place du décret d'application** de la nouvelle loi avec 2 impératifs :

**1. Les fonctions rémunérées mentionnées dans l'article de loi doivent à notre sens être prises au sens large :**

- Pour les médecins, tous les statuts médicaux ainsi que les fonctions d'infirmière et de sage femme.
- Pour les pharmaciens, les fonctions de laborantins.
- Pour les chirurgiens dentistes, les fonctions d'assistants dentaires.
- Pour les sages-femmes, il faut élargir ce statut au statut d'infirmière d'auxiliaire de puériculture et d'aides-soignantes.

**2- Concernant le calendrier d'accès à l'examen, il nous a été présenté un calendrier en 3 étapes. La FPS s'oppose à échelonner l'accès aux épreuves, dans le cas extrême, la FPS souhaite raccourcir cet accès à 2 étapes :**

- En 2007, pour les candidats ayant eu des fonctions rémunérées avant le 27 juillet 1999.
- En 2008 pour le reste des candidats éligibles sur la liste B.
- **La publication rapide des arrêtés pour l'ouverture du concours PAE 2007** avec un examen organisé au plus tard en septembre 2007. Il est souhaitable que le concours 2008 soit organisé en février-mars 2008 retrouvant ainsi le calendrier initial des concours NPR.
- Enfin il est essentiel de veiller qu'à compter d'aujourd'hui **tout recrutement de PADHUE respecte intégralement les conditions imposées par la loi.**

La FPS demande à ses adhérents d'être plus que jamais mobilisés et vigilants au respect et à la réalisation de la totalité de ces objectifs.

## **Conseil d'administration de la FPS**

**Contact presse** ☎ : 06.63.07.22.34 - 06.60.58.51.48 – 06.60.66.20.90